

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU

17 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le 17 décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence du Maire, Alain CARRASCO

Etaient présents : Luc CABOUSSIN, Olivier PERRIN, Geneviève JACSONT, Catherine DUVERNEIX, Didier MARECHAL, Julien MASSET, Marie-José DAUCHY, Céline LE BOZEC, Patrick RAIN, Henri KNIBBE, Éric MUGOT, Lucille DULPHY, Alain WALLON, Emmanuel MARCADET

Pouvoirs : Corinne RIOTTE donne pouvoir à Geneviève JACSONT, Adeline DUSEAUX donne pouvoir à Céline LE BOZEC, Nadine SAUDRY donne pouvoir à Luc CABOUSSIN, Stéphanie LUBRANO donne pouvoir à Emmanuel MARCADET

Secrétaire de séance : Céline LE BOZEC

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée d'ajouter deux points à l'ordre du jour. Ces points sont : une décision modificative supplémentaire et une délibération l'autorisant à solliciter des subventions.

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité ces modifications d'ordre du jour.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose à l'assemblée, de rendre hommage à Monsieur le Président Valéry Giscard D'Estaing par une minute de silence.

Approbation du compte rendu de la réunion du 29 octobre 2020

Monsieur Marcadet demande si les remarques qu'il a envoyées ont été prises en compte. Monsieur le Maire répond qu'il a vu qu'un mail de sa part était arrivé à 15h20 et qu'il en prendrait connaissance ultérieurement.

Monsieur le Maire poursuit et demande si tous les membres ont reçu le compte rendu du précédent conseil municipal et propose de passer au vote.

Le compte rendu est approuvé avec 16 Voix Pour, M Marcadet et Mme Lubrano par pouvoir, ne prenant pas part au vote. Monsieur Alain Wallon s'abstient en précisant que son choix est motivé par le fait de son absence lors de la dernière séance et de sa non-participation aux débats.

Délibération N° 2020-95 Décision modificative n°2 du budget principal

Afin de pouvoir régler les intérêts de la ligne de trésorerie, il est nécessaire de procéder à un virement de crédits comme suit :

Chapitre 011 article 6232(DF) fêtes et cérémonies	- 936
Chapitre 66 article 6615 (DF)intérêts des comptes courants	+ 936

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 2 ABSTENTIONS (M Marcadet et Mme Lubrano par pouvoir) et 17 VOIX POUR

Accepte le virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

Délibération N° 2020-96 Décision modificative n°3 du budget principal

Afin de pouvoir régler un maximum de factures sur l'exercice 2020 et après avoir échangé avec Madame la Sous-préfète et les services de la DDFIP, Monsieur le Maire propose un virement de crédits comme suit :

Chapitre 022 Dépenses Imprévues (F)	- 96 852
Chapitre 011 article 60611(DF) Eau et assainissement	+ 11 360
Chapitre 011 article 60621 (DF) Combustible	+ 800
Chapitre 011 article 60623 (DF) Alimentation	+ 2 856
Chapitre 011 article 60624 (DF) Produits de traitement	+ 281
Chapitre 011 article 60631 DF) Fourniture d'entretien	+ 5 400
Chapitre 011 article 60632 (DF) Fourniture de petit équipement	+ 31 190
Chapitre 011 article 60633 (DF) Fourniture de voirie	+ 4 888
Chapitre 011 article 611 (DF) contrats et prestations de service	+ 1 200
Chapitre 011 article 6132 (DF) locations immobilières	+ 750
Chapitre 011 article 6135 (DF) locations mobilières	+ 3 600
Chapitre 011 article 61521 (DF) Terrains	+ 11 856
Chapitre 011 article 615221 (DF) entretien et réparations bâtiments publics	+ 2 350
Chapitre 011 article 615231 (DF) entretien et réparations voiries	+ 5 140
Chapitre 011 article 615232 (DF) Entretien et réparation réseaux	+ 2 798
Chapitre 011 article 61551 (DF)Matériel roulant	+ 4 400
Chapitre 011 article 61558 (DF) Autres biens mobiliers	+ 1 100
Chapitre 011 article 6156 (DF) Maintenance	+ 6 083

Chapitre 011 article 6261 (DF) Affranchissement	+ 800
---	-------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 2 ABSTENTIONS (M Marcadet et Mme Lubrano par pouvoir) et 17 VOIX POUR

Accepte les virements de crédits tels que présentés ci-dessus.

Délibération N°2020-97 Décision modificative n°2 Budget camping

Afin de pouvoir solder les factures d'eau et d'électricité, il convient de procéder à un virement de crédits comme suit :

Chapitre 012 article 6215(DF) Personnel affecté par la collectivité d'origine	- 18 835
Chapitre 011 article 6061 (DF) Fournitures non stockées	+ 18 835

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 2 ABSTENTIONS (M Marcadet et Mme Lubrano par pouvoir) et 17 VOIX POUR

Accepte le virement de crédits tel que présenté ci-dessus.

Délibération N°2020-98 Participation aux dépenses scolaires pour les élèves extérieurs

Monsieur le Maire, rappelle que l'article L. 212-8 du Code de l'Education prévoit que la répartition des dépenses de fonctionnement, lorsque les écoles maternelles et élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence ;

- que l'école de Bray-sur-Seine reçoit des élèves dont la famille est domiciliée à : Bazoches les Bray, Montigny le Guesdier, Mousseaux les Bray, Gurcy le châtel, Gouaix, Fontaine-Fourches, Saint Sauveur les Bray, Thénisy, Mouy sur Seine, Villuis, Chalmaison, Maison Rouge, Misy sur Yonne, Sergines, Donnemarie Dontilly, Savins

- que l'article L. 212-8 précité précise le calcul de la contribution de la commune de résidence ;

qu'il est tenu compte, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses globales des écoles ;

les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires.

- Le montant de ces dépenses est de 258 211.58€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide avec 2 ABSTENTIONS (M Marcadet et Mme Lubrano par pouvoir) et 17 VOIX POUR

que le montant de la participation par élève aux charges de fonctionnement de l'école, pour les élèves de maternelles et primaires est fixé à 952.81€

Ces recettes seront inscrites sur le budget de la commune.

Délibération N°2020-99 Indemnité Spéciale de Fonctions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n°96-1093 du 16 novembre 1996,
Vu le décret n°97-702 du 31 mai 1997,
Vu le décret n°200-45 du 20 janvier 2000,
Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006,
Considérant les missions confiées au chef de service de Police Municipale,

Monsieur le Maire propose d'attribuer l'indemnité spéciale de fonction hauteur de 30% au cadre d'emploi des chefs de service de Police Municipale.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 2 ABSTENTIONS (M Marcadet et Mme Lubrano par pouvoir) et 17 VOIX POUR

Le conseil municipal décide l'attribution de cette indemnité au chef de service de police municipale. Cette indemnité sera versée mensuellement.
Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Délibération N°2020-100 Indemnités d'astreintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001,
Vue le décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002,
Vu l'arrêté du 3 novembre 2015,
Vue le décret n°2015-415 du 14 avril 2015,
Vu l'arrêté du 14 avril 2015

Considérant les exigences du service et les missions confiées au chef de service de Police Municipale,

Monsieur le Maire propose d'attribuer une indemnité d'astreinte au chef de service de Police Municipale comme suit :

REMUNERATION		
Type de servitude		Montants
Astreintes	Semaine complète	121€
	Une nuit de semaine	10€
	Du vendredi soir au lundi matin	76€
	Du lundi matin au vendredi soir	45€
	Un jour ou une nuit de week-end ou férié	18€
Interventions durant la période d'astreinte (ne s'applique pas aux permanences)	L'heure : entre 18h et 22h	11€
	Les samedi entre 7h et 22h	
	L'heure : Entre 22h et 7h Les dimanches et jours fériés	22€

Il précise que ces astreintes ne pourront pas dépasser 4 périodes par mois.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré avec 2 ABSTENTIONS (M Marcadet et Mme Lubrano par pouvoir) et 17 VOIX POUR,

Le conseil municipal décide l'attribution de cette indemnité au chef de service de Police Municipale.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Délibération N° 2020-101 Recrutement d'un adjoint technique

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (*35heures hebdomadaire*) à compter du 1^{er} février 2021,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi correspondant relevant de la catégorie hiérarchique C1.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, de la loi du 26 janvier 1984.

Le conseil municipal avec 2 ABSTENTIONS (M Marcadet et Mme Lubrano par pouvoir) et 17 VOIX POUR

APPROUVE la création de poste d'un adjoint technique.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Délibération N° 2020-102 Recrutement d'un adjoint administratif

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Compétent.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (*35heures hebdomadaire*) à compter du 1^{er} février 2021,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi correspondant relevant de la catégorie hiérarchique C2

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-3, de la loi du 26 janvier 1984.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Entendu cet exposé le conseil municipal avec 2 ABSTENTIONS (M Marcadet et Mme Lubrano par pouvoir) et 17 VOIX POUR

APPROUVE cette création de poste.

Délibération N° 2020-103 Mise en place du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels pris pour l'application, aux différents de corps de la Fonction Publique d'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 précité,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat applicable à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} décembre 2020 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire **obligatoire** tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (CIA)

1 - LES BENEFICIAIRES

Le présent régime indemnitaire est applicable aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les agents spécialisés des écoles maternelles
- Les agents d'animations

2 - L'IFSE.

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- **Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :**
 - Responsabilité d'encadrement
 -
 -
 - Niveau d'encadrement dans la hiérarchie
 - Responsabilité de coordination
 - Responsabilité de projet ou d'opération
 - Responsabilité de formation d'autrui
 - Ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)

- **De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
 - Connaissance (de niveau élémentaire à expertise)
 - Complexité
 - Niveau de qualification
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté (exécution simple ou interprétation)
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Simultanéité des tâches, des dossiers ou des projets
 - Influence et motivation d'autrui
 - Diversité des domaines de compétences

- **Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
 - Vigilance
 - Risques d'accident
 - Risques de maladie
 - Valeur du matériel utilisé
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Valeur des dommages
 - Responsabilité financière
 - Effort physique
 - Tension mentale, nerveuse
 - Confidentialité
 - Relations internes
 - Relations externes

Cat.	Groupe	Niveau de responsabilité Fonctions induisant :	Exemples de fonctions
A	A1	- la direction générale des services	Directeur général des services Directeur des services
	A2	- la direction adjointe des services	Directeur général adjoint
	A3	- la direction d'un pôle	Directeur de pôle de service
	A4	- de l'expertise - des sujétions ou des responsabilités particulières	Chargé de mission
B	B1	- la direction de la collectivité - la responsabilité d'un service	Secrétaire de mairie Secrétaire générale Responsable des services techniques Responsable de service
	B2	- la coordination d'un service - l'encadrement ou la coordination d'une équipe	Responsable adjoint de service
	B3	- de l'expertise la maîtrise d'une compétence rare - de l'encadrement de proximité	Comptable Chargé des ressources humaines Chef d'une équipe d'animateur
C	C1	- des sujétions ou des responsabilités particulières - l'encadrement ou la coordination d'une équipe - la maîtrise d'une compétence rare	Secrétaire de mairie Chef d'équipe Gestionnaire comptable marchés publics Responsable du service scolaire Agent chargé de l'urbanisme Agent chargé des élections
	C2	- fonctions opérationnelles d'exécution - toutes les fonctions qui ne sont pas dans le groupe C1	Agent d'exécution Agent d'accueil ATSEM Agent des espaces verts

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE de la Collectivité	Montants annuels plafonds IFSE de la Collectivité
Attachés territoriaux			
Groupe A1	Direction Générale des services	3024	36 210 €
Groupe A2	Directeur général adjoint	3024	32 130 €
Groupe A3	Directeur de pôle/ de service	3024	25 500 €
Groupe A4	Chargé de mission	3024	20 400 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE de la Collectivité	Montants annuels plafonds IFSE de la Collectivité
Rédacteurs territoriaux			
Groupe B1	Responsable de service	864	17 480 €
Groupe B2	Adjoint au responsable de service, fonctions administratives demandant une expertise forte	864	16 015 €

Groupe B3	Autres fonctions	864	14 650 €
------------------	-------------------------	------------	-----------------

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE de la Collectivité	Montants annuels plafonds IFSE de la Collectivité
Adjointes administratifs territoriaux			
Groupe C1	Encadrement, sujétions particulières, expertise	682	11 340 €
Groupe C2	Autres fonctions	682	10 800 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE de la Collectivité	Montants annuels plafonds IFSE de la Collectivité
Adjointes techniques territoriaux			
Groupe C1	Encadrement, sujétions particulières, expertise, chauffeur poids lourd	680	11 340 €
Groupe C2	Autres fonctions	680	10 800 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE de la Collectivité	Montants annuels plafonds IFSE de la Collectivité
Agents spécialisés des écoles maternelles			
Groupe C1	Encadrement, sujétions particulières, expertise,	680	11 340 €
Groupe C2	Autres fonctions	680	10 800 €

Groupe de fonctions	Emplois	Montants annuels planchers IFSE de la Collectivité	Montants annuels plafonds IFSE de la Collectivité
Adjointes d'animation territoriaux			
Groupe C1	Encadrement, sujétions particulières, expertise,	680	11 340 €
Groupe C2	Autres fonctions	680	10 800 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- L'élargissement des compétences
- L'approfondissement des savoirs
- La consolidation des connaissances pratiques assimilées sur un poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 2 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences : Conditions de versement ou de suspension en cas d'absence pour raisons de santé

La collectivité choisit d'appliquer le décret 2010-997 applicable aux agents de l'Etat qui prévoit que lors de certaines situations de congés les primes sont maintenues dans les conditions suivantes :

Congés annuels, congés maternité, paternité, adoption : maintien en totalité.

Accident de service, maladie professionnelle : maintien en totalité.

Congé de Maladie Ordinaire : elles suivent le sort du traitement,

Congé de Longue Maladie, de Grave Maladie ou de Longue Durée, elles sont suspendues

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3 LE C.I.A.

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants

Les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs :

- Le présentéisme
- Les qualités relationnelles
- La manière de servir

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire annuel sont fixés comme suit :

Groupes	Fonctions / Postes dans la collectivité	Montants annuels planchers du CIA de la Collectivité 0%	Montants annuels maximums du CIA de la Collectivité 100%
Attachés			
A1		0€	6 390 €
A2		0 €	5 670 €
A3		0 €	4 500 €
A4			3 600 €
Rédacteurs			
B1		0 €	2 380 €
B2		0 €	2 185 €
B3		0 €	1 995 €
Adjoint administratifs / adjoints techniques			
C1		0 €	1 260 €
C2		0 €	1 200 €
Agents spécialisés des écoles maternelles			
C1		0 €	1 260 €
C2		0 €	1 200 €
Adjoint d'animation territoriaux			
C1		0 €	1 260 €
C2		0 €	1 200 €

Périodicité du versement du CIA :

Le CIA est versé annuellement. Il n'est pas reconduit automatiquement d'une année sur l'autre.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le montant du complément indemnitaire annuel est versé même en cas d'absence si le bénéficiaire a été présent une partie de l'année au titre de laquelle le CIA est attribué et qu'il remplit les critères déterminés ci-dessus.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

Le montant individuel, compris entre 0 et 100 % du montant annuel maximal défini par la collectivité, sera décidé annuellement par l'autorité territoriale au regard des critères énumérés ci-dessus. Il fera l'objet d'un nouvel arrêté tous les ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 2 ABSTENTIONS (M Marcadet et Mme Lubrano par pouvoir) et 17 VOIX POUR

- d'instaurer le R.I.F.S.E.E.P. à compter du 1er janvier 2021
 - de mettre en place l'IFSE et le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus
 - de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, du montant antérieur plus élevé de leur régime indemnitaire en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- que les arrêtés individuels seront pris en conséquence
- que les crédits correspondants seront inscrits chaque année au budget.

Monsieur Alain Wallon prend la parole et précise qu'après recherches, il est très étonné du fait que ce régime indemnitaire n'ait pas été instauré plus tôt. Celui –ci étant une obligation et permettant aux agents de cotiser pour leur retraite. Il trouve dommage que les agents n'aient pas bénéficiés de ce RIFSEEP. Monsieur Marcadet précise que l'IAT était versé aux agents. Monsieur Wallon répond en disant que cela ne devait plus se faire ; M Marcadet surenchérit et précise que le trésorier a signé et a procédé aux versements. Il est rappelé par l'assemblée que le Maire, en l'occurrence M Marcadet, à l'époque, est le seul ordonnateur.

Délibération N° 2020-104 Autorisation demande de subventions

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser, pour la durée du mandat, à effectuer toutes demandes de subventions d'Etat y compris la DETR.

Monsieur le Maire informera le conseil municipal des dossiers déposés lors des réunions suivantes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré avec 2 VOIX CONTRE (M Marcadet et Mme Lubrano par pouvoir), 1 ABSTENTION et 16 VOIX POUR

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter des subventions d'Etat et à signer tous documents nécessaires aux dépôts de ces dossiers pour la durée du mandat.

Monsieur Marcadet reproche à Monsieur le Maire le fait qu'il est autant de délégations et demande que Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions menées. Monsieur le Maire précise que c'est le cas et qu'il n'abusera pas des délégations qui lui ont été confiées.

**

Informations diverses :**Remerciements :**

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des bénévoles et les agents du service technique pour leur investissement dans les décorations de Noël. Il précise que les Braytois mais aussi des personnes extérieures à la commune nous envoient des messages de félicitations pour ces décors.

Points sur les finances de la commune :

Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire,

Madame Catherine Poulain informe l'assemblée qu'un point sur les finances a été fait avec Madame la Sous-préfète et les services de la DDFIP la semaine dernière. Elle précise que les finances sont préoccupantes, qu'il nous a été vivement conseillé d'être prudents dans les dépenses de fonctionnement ; qu'en concertation avec les services de l'Etat un maximum de factures seront honorés sur l'exercice comptable 2020 afin d'essayer d'avoir une situation plus juste en 2021. Toutefois, Madame la Sous-préfète invite la collectivité à avoir de nouveaux projets et s'engage à soutenir la ville de Bray dans ses nouveaux investissements. Madame la Sous-Préfète remarque que les versements d'acomptes de subventions ont été demandés ces derniers mois ce qui a permis d'apporter un peu « d'oxygène » en trésorerie. Madame la Sous-Préfète se propose d'aider la collectivité afin que celle-ci perçoive la subvention CAF de 160 000€ qui malgré des courriers recommandés adressés par la CAF à la Mairie en 2019, restés sans réponse, alors qu'il était expressément notifié que sans réponse cette aide serait supprimée.

Madame Poulain poursuit et informe l'assemblée que le résultat 2020 sera malheureusement mauvais, qu'un point chiffré et plus précis sera effectué fin janvier début février.

ADAPEI :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il sera fait appel à l'ADAPEI en 2021 pour l'entretien de certains locaux municipaux. Il précise que le coût est divisé par 2 par rapport aux frais de personnels.

Enquête publique :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une enquête publique sera lancée du 18 janvier au 18 février 2021 à la mairie, que cette enquête est réalisée dans le cadre du canal à grand Gabarit de la seine. Les documents seront disponibles en mairie.

Monsieur le Maire reprend la parole concernant certains propos lancés sur les réseaux sociaux, notamment sur les indemnités de fonctions des élus qui seraient plus importants depuis l'arrivée de la nouvelle équipe. Monsieur le Maire, montre son bulletin d'indemnité dont le montant brut est de 1231.50 € alors que celui de M Marcadet était de 1 795,08 € brut.

Monsieur Marcadet intervient et dit que nous n'avons pas compris que c'est au niveau du chapitre que les charges seraient plus importantes.

Suite à une remarque de M Marcadet concernant un manque de papier toilette à l'école, Monsieur le Maire informe le conseil qu'il s'agissait simplement d'un problème de dévidoir qui était bloqué.

Concernant les remarques de M Marcadet sur les réseaux sociaux Monsieur le Maire fait le point en précisant que la balayeuse, est en réparation. depuis trois mois, elle va revenir. Prix d'achat 70 377 €uros – montant de la subvention 17 500 €uros. Réparations et entretien 28 705 €uros depuis novembre 2016 pour 1400 heures d'utilisation.

M Lamarque, architecte, qui suivait les travaux MSAP et l'école Jehan de Brie a informé certaines entreprises être en liquidation judiciaire.

M Wallon remercie Monsieur le Maire pour la réparation d'une plaque dégout rue Eugène Penancier.

Le trafic des camions est en hausse sur la départementale « Route de Sens », les riverains souhaitent que ce problème soit étudié.

Monsieur le Maire informe le conseil que les agents de la police municipale ont reçu, en toute discrétion, le 27 mai dernier, la médaille de la ville. Ces 2 agents ont quitté la commune le 28 mai, jour de l'élection du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé la séance du conseil municipal est levée à 19 h 54.